

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Chaque bloc comprend des actions spécifiques, et **au moins deux actions doivent être validées dans chaque bloc.**

- Les actions doivent être préférentiellement différentes au sein de chaque bloc.
- De nombreuses actions doivent être validées avant réalisation par le CNP.

Rôle du Conseil National Professionnel (CNP) d'Oncologie:

Le CNP d'Oncologie veille à l'actualisation régulière des référentiels dans le cadre imposé par la loi.

Pour cela, le CNP d'Oncologie a mis en place une commission certification (composition annexe 1). La commission certification du CNP d'oncologie s'assure du respect des règles de qualité scientifique des formations proposées, **de leur utilité à la pratique de l'oncologie** et définit les critères de validation des modules. Elle vérifie également l'indépendance des formations vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé.

Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP (voir ci-dessous).

Modalités de validation et conservation des justificatifs

Chaque professionnel choisit, parmi les actions prévues au référentiel de certification, celles qu'il prévoit de réaliser. Pour obtenir et conserver leur certification, les oncologues et radiothérapeutes devront garder précieusement tous les justificatifs et attestations des actions menées dans chacun des modules. Ces documents pourront être demandés lors de contrôles ou pour toute démarche administrative liée à la certification.

Les médecins salariés effectuent le choix des actions en lien avec l'employeur.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du *téléservice 'MaCertifProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP d'Oncologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

Un accompagnement pour les professionnels

Cette nouvelle obligation concerne l'ensemble des oncologues médicaux et radiothérapeutes. Ceux qui s'interrogent sur la démarche à suivre ou qui souhaitent obtenir davantage d'informations peuvent consulter le site de la **Fédération des Spécialités Médicales (FSM)**, qui met à disposition des ressources et des réponses aux questions les plus fréquentes.

Cas particuliers

Les oncologues n'exerçant pas l'activité de soins directement auprès de patients (exemple : activité dans l'industrie exclusivement) n'ont pas à réaliser les actions de certification périodique ici décrites.

Les oncologues cumulant une activité professionnelle et un régime de retraite sont concernés.

Les oncologues radiothérapeutes réalisent, hors certification périodique, des formations obligatoires spécifiques conditionnant leur activité (exemple : radioprotection des patients). Cela les dispense de réaliser *en outre* d'autres actions du bloc 2 « renforcer la qualité des pratiques » (Art R. 4022-13)

Règles de computation :

Pour tout nouvel oncologue, la période de 6 ans de la certification périodique débute à compter de la date de son inscription à l'ordre.

Lorsqu'un oncologue interrompt son activité pour une durée cumulée supérieure à 3 ans sur la période, la période de certification prend fin.

En résumé, cette certification est obligatoire. Elle conditionne la poursuite d'activité de l'oncologue médical ou radiothérapeute. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients, tout en valorisant le professionnalisme des oncologues et radiothérapeutes.

Elle implique de la part de chaque professionnel une programmation et un suivi de ses actions de validation des modules de certification, avec une attention particulière accordée à la justification et la traçabilité.

N'hésitez pas à vous informer et à anticiper la constitution de votre dossier de certification pour aborder sereinement cette nouvelle étape de votre parcours professionnel.

Les critères de labellisation des actions par le CNP :

- Validation par la commission certification du CNP
- **Elles rentrent dans le champ de compétence de la spécialité.** Au moins 70% du programme doit porter sur l'oncologie.
- Les objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation doivent être clairement identifiés
- Organismes et orateurs ont une compétence reconnue dans le domaine traité
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs

Le suivi du référentiel sera assuré par la commission « certification » du CNP-Oncologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques. Chaque organisme de formation ou chaque oncologue peut proposer à la commission « certification » du CNP une formation. Si elle répond aux critères ci-dessus, elle sera ajoutée au référentiel.

Les formations pérennes sont ajoutées dans les annexes.

Annexes :

- Composition de la commission de certification du CNP D'Oncologie
- Les listes des congrès, DU/DIU et des autres formations validantes sont indiquées en annexe.

Ces annexes seront complétées régulièrement par la commission certification au vu des demandes reçues.

Éléments de preuve :

Outre les attendus méthodologiques, le tableau du référentiel du CNP Oncologie mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action. Certaines actions définies dans le référentiel reposent sur une déclaration simple. Des contrôles pourront être effectuées de manière aléatoire avec demande des documents justificatifs.

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

1.	Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC Rentrant dans les champs de compétences de la spécialité	Formations AFCOR Autres formations à faire valider au préalable par le CNP	Attestation de présence
2.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi	Formations AFCOR Autres formations à faire valider au préalable par le CNP	Attestation de présence
3.	Participation à un congrès de niveau national ou international Comme apprenant ou formateur	Liste en annexe 1	Attestation de présence
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres (DU, DIU, Master...) Ou du CNEC ou des sociétés savantes (SFC, SFRO, ...) Rentrant dans les champs de compétences de la spécialité	Formations à faire valider au préalable par le CNP	Diplôme final
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université Rentrant dans les champs de compétences de la spécialité	À faire valider par le CNP	Diplôme final
6.	Orateur ou formateur dans un congrès, un événement scientifique, une formation diplômante, ...	À faire valider par le CNP	Programme ou attestation de l'organisateur
7.	Formation régionale de la spécialité	À faire valider par le CNP	Participant auditeur à l'intégralité de la formation ; Attestation
8.	Comité d'organisation d'un congrès national ou international	Participation au Comité d'organisation (durée minimale = une journée)	Programme ou attestation de l'organisateur
9.	Participation à une activité éditoriale d'une revue référencée pub med rentrant dans le champ de la spécialité oncologie	Activité de rédacteur en chef ou adjoint	Attestation du Journal
10.	Publications dans le domaine de l'oncologie Revue indexées Position de 1er, 2ème, 3ème ou de dernier ou avant-dernier auteur	À faire valider par le CNP	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

1.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité Poursuivie pendant la période de 6 ans	À faire valider par le CNP Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation	Attestation du responsable du registre
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC Rentrant dans les champs de compétences de la spécialité	À faire valider par le CNP	Attestation
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Formations AFCOR Autres formations à faire valider au préalable par le CNP Voir annexe 2	Attestation de participation
4.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM	• Présentation d'au moins 2 cas issus de sa propre patientèle sur les 6 ans (Responsable d'analyse) • Responsable de la RMM	Déclaratif CR de la RMM
5.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : CREX	• Responsable du CREX pendant au moins 2 ans	Déclaratif Attestation Responsable qualité de la structure
6.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RCP	• Être responsable d'une RCP pendant au moins 2 ans • Participation à une RCP pendant 6 ans	Attestation du responsable 3C de la structure
7.	Actions correspondant aux fiches méthodes de l'HAS Rentrant dans les champs de compétences de la spécialité - Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire - Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins - Participation à un réseau de vigilance - Gestion des risques en équipe - Evaluation Patient Traceur	À faire valider par le CNP	Déclaratif

8.	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats, universités, sociétés savantes), le ministère ou des agences (HAS, ANSM, ASNR ou autres agences) EX : Audit par les pairs - En tant qu'auditeur - En tant qu'audité (responsable local de l'audit)	Autres actions à faire valider par le CNP	Rapport d'expertise Attestation de l'organisateur du processus
9.	Programme intégré au titre du DPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi	À faire valider par le CNP	Attestation par l'ODPC
10.	Formation sur la gestion des risques (DU DIU) rentrant dans le cadre de la spécialité	À évaluer/valider par le CNP	Attestation de formation
11.	Recommandations professionnelles nationales pour la pratique clinique (institution, Société savante, agence ou organisme public de santé)	À faire valider par le CNP	Attestation de l'institution responsable
12.	Activités de recherche	Participation à des études cliniques comme investigateur principal du centre (au moins deux)	Document preuve : fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	À faire valider par le CNP	Attestation de l'organisme
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités ou les sociétés savantes Ex : Session dédiée pendant congrès SFRO : Atelier Théâtre, Session Ethique	À faire valider par le CNP	Certificat de présence
3.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données patients	Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation À faire valider par le CNP	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
4.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers/patients du système de santé agréée dont le but est centrée sur l'Oncologie	Liste actualisée des associations agréées, en annexe 3	Certificat de présence ou attestation de l'organisme
5.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients Ex : Enquête de satisfaction des patients	À faire valider par le CNP	Déclaratif
6.	Participation à une formation sur le dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	À faire valider par le CNP	Certificat de présence
7.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients	À faire valider par le CNP	Certificat de présence
8.	Patients traceurs	À faire valider par le CNP	Certificat de présence
9.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	À faire valider par le CNP	Certificat de présence
10.	Participation à la démarche de certification des établissements de santé par HAS (visiteur expert)		Certificat du directeur de l'établissement ou représentant
11.	Participation comme oncologue à un Comité de Protection des personnes (CPP)	Au minimum : 10 réunions	Certificat du CPP
12.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA	À faire valider par le CNP	Attestation de présence
2.	Avoir un médecin traitant (hors autodéclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification		Déclaratif
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	Au moins 3 auto-questionnaires en 6 ans	Déclaratif
4.	Avoir eu une visite en médecine du travail dans les 6 ans		Certificat d'Aptitude
5.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	À faire valider par le CNP	Attestation de présence
6.	Formation Radioprotection des travailleurs		Attestation
7.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	À faire valider par le CNP	Attestation de présence
8.	Actions de prévention en santé	À faire valider par le CNP	Attestation de présence
9.	Programme intégré au titre du DPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	À faire valider par le CNP	Attestation de présence
10.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	

ANNEXES

ANNEXE 1 : Composition de la commission certification périodique du CNP d'Oncologie

Thierry ANDRE (OncoMed)
David AZRIA (OncoRT)
Manon BACCI (OncoMed)
Celine BOURGIER (OncoRT)
Jerome CHAMOIS (OncoRT)
Stéphane CULINE (OncoMed)
Elise DELUCHE (OncoMed)
Nadine DOHOLLOU (OncoMed, présidente du CNP)
Joseph GLIGOROV (OncoMed)
Christophe HENNEQUIN (OncoRT)
Igor LATORZEF (OncoRT)
Thomas LEROY (OncoRT)
Fabrice LORCHEL (OncoRT)
Erik MONPETIT (OncoRT)
Yoann POINTREAU (OncoRT)

ANNEXE 2 : Liste des congrès labellisés par le CNP d'Oncologie
Cette liste n'est pas exhaustive – et sera complétée régulièrement

ACTIONS RECONNUES POUR LES CONGRES DE NIVEAU NATIONAL SUIVANTS :

- Participation à un congrès de :
La Société Française de Radiothérapie Oncologie (SFRO)
IFODS : International and French Oncology Days
Cours Saint-Paul :
 - Sein
 - Prostate
 - Thorax
 - Digestif

Tout congrès régional ou national organisé par un organisme accrédité pour la formation.
Demande de labellisation à faire auprès du CNP (voir fiche spécifique)

ACTIONS RECONNUES POUR LES CONGRES DE NIVEAU INTERNATIONAL SUIVANTS :

ESTRO (EUROPEAN SOCIETY FOR RADIATION ONCOLOGY) et congrès organisés par cette société

ESMO (EUROPEAN SOCIETY FOR MEDICAL ONCOLOGY) et congrès organisés par cette société

ASCO (AMERICAN SOCIETY OF CLINICAL ONCOLOGY) et congrès organisés par cette société

ASTRO (AMERICAN SOCIETY OF THERAPEUTIC RADIATION ONCOLOGY)

SAN ANTONIO BREAST CANCER

CONFERENCES DE SAINT GALLEN

ANNEXE 3 :

Formations AFCOR (Association de formation continue en Radiothérapie Oncologique)

- Formation Nationale Radioprotection des Patients aux Rayonnements Ionisants
- Formation Toxicités des Immunothérapies
- Formation sur les médicaments oncologiques avec AMM récente

ANNEXE 4 :**Liste des associations de patients :**

- AFSOS (Association Francophone des Soins Oncologiques de Support)
- Fondation pour la recherche sur le cancer (ARC)
- Association nationale des malades du cancer de la prostate (ANAMACAP)
- Atout Cancer
- Les Blouses roses
- CAMI Sport et Cancer
- Cancer@Work
- Corasso
- Étincelle
- Europa Donna
- Fédération Cheer Up !
- FNATH, Association des accidentés de la vie
- Fondation L'Oréal
- IMAGYN (Initiative des Malades Atteintes de cancers GYNécolologiques)
- Les triplettes et jeunes et roses
- Ligue contre le cancer
- Mon réseau cancer colorectal
- Mon réseau cancer gynéco
- Mon réseau cancer du poumon
- Mon réseau cancer du sein

- On est là
- RoseUp Association
- Seintinelles
- SIEL Bleu
- Sparadrap
- Tribu cancer – L'association du soutien à distance
- Vivre avec
- Vivre comme avant
-

Attendus du CNP dans les interactions avec une association de patients :

- Participation effective à des actions de formations-patients
- Membre d'un comité régional ou national d'une association de patients
- Participation effective à des événements orientés oncologie (Octobre Rose, Movember, ...)

ANNEXE 5 : Liste des acronymes et abréviations

AFCOR : Association de formation continue en Radiothérapie Oncologique

ANDPC : Agence nationale du DPC

CNEC : Collège National des Enseignants en Cancérologie

CNP : comité national professionnel

CREX : Cellule de retour d'expérience

DPC : Développement personnel continu

FSM : Fédération des Spécialités Médicales

HAS : Haute autorité de santé

ODPC : Organisme de DPC

RCP : Revue de concertation pluri-disciplinaire

RMM : Revue de Morbi-Mortalité

SFC : Société Française du Cancer

SFRO : Société Française de Radiothérapie Oncologique